

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/09

OBJET : Financement de la modernisation des services d'aide à domicile au titre de l'accord cadre entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

- Cantons : TOUS.

RÉSUMÉ : Le Département a conclu un accord cadre pour la modernisation des services d'aide à domicile avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Les compétences du Fonds de Modernisation des Aides à Domicile (FMAD) ayant été reprises par la CNSA, cet accord cadre constitue désormais la base du financement des programmes de modernisation des services d'aide à domicile. Le présent rapport vise à attribuer pour 2009 un ensemble de participations à divers organismes gestionnaires de services d'aide à domicile.

Par une délibération du 18 avril 2008, l'assemblée départementale a approuvé l'accord-cadre pour la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cet accord est conclu entre le Département, l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il met en place un cofinancement du Département et de la CNSA sur une durée de trois ans pour l'ensemble des actions de modernisation engagées par les organismes gestionnaires. Une seconde délibération du 27 juin 2008 a approuvé la convention financière pluriannuelle valant agrément et attribution de subvention au titre de l'accord cadre susvisé.

I.- RAPPEL DU DISPOSITIF MIS EN PLACE.

La mise en œuvre, à partir de 2001 de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) puis la parution du Schéma départemental en faveur des personnes âgées (2006) ont rendu nécessaire un vaste programme de modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile (FMAD) créé en 2001, et repris pour sa gestion en 2004 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), est remplacé à partir de 2008 par l'accord cadre susvisé.

L'accord cadre approuvé le 18 avril 2008 comporte deux axes :

- d'une part, le développement et la diversification des actions et des services, afin de mieux répondre aux besoins des usagers : création de plates-formes de services, développement des gardes itinérantes de nuit, des services de portage de repas, de l'aide aux loisirs et à la vie sociale,

- d'autre part, la mise en place d'actions destinées à moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile, par la modernisation de la gestion des services : mise en place de procédures, de tableaux de bord, de démarches qualité, de dispositifs de télégestion etc.. ainsi que par la professionnalisation des intervenants grâce à une politique de formation et de qualification.

A cet effet l'accord cadre prévoit sur trois ans (2008, 2009, 2010) une enveloppe de 3 450 000 € répartie par tiers sur les exercices considérés, soit 2 700 000 € à la charge de la CNSA (900 000 € par an) et 750 000 € pour le Département (250 000 € par an).

La convention financière approuvée par le Conseil Général le 27 juin 2008 prévoit le versement annuel par tiers de l'aide de la CNSA au profit du Département. Le Département est autorisé à procéder au reversement de ces fonds au profit des organismes gestionnaires de services d'aide à domicile. Il s'engage à rendre compte annuellement à la CNSA de leur emploi.

Les bénéficiaires des financements peuvent être les services d'aide à domicile, prestataires et mandataires, ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

II.-LES ACTIONS A FINANCER PAR LE DEPARTEMENT EN 2009

Antérieurement à 2008, dans le cadre des actions subventionnées au titre du Fonds de Modernisation des services d'aide à domicile (FMAD), la CNSA attribuait pour chaque projet 70 % du coût (« droit de tirage du Préfet »). Le Département intervenait concomitamment pour accorder sa propre participation à hauteur de 30 %.

En 2009, au titre de l'accord cadre susvisé, le Département est délégataire des crédits de la CNSA à hauteur de 900 000 €. En parallèle il inscrit au budget départemental 2009 un crédit de 250 000 € qui représente sa contribution à l'accord cadre pour 2009. Il dispose ainsi pour cet exercice d'un montant total de 1 150 000 €.

Dans le cadre de cette enveloppe il attribue des participations correspondant à 100 % des projets retenus.

Après consultation d'une commission de sélection regroupant des responsables de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Seine-et-Marne (UNA 77), de l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), des représentants de la DGA Solidarité et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS 77) il est proposé de retenir les organismes suivants :

1. L'Association de l'Agglomération Melloise des Auxiliaires de Vie (AAMAV), cantons de Meaux Nord et Sud pour le financement de l'achat d'un logiciel de gestion comptable, de facturation, de planning et des salaires ainsi que la formation qui s'y rapporte. Le coût s'élève à 9 443 €
2. L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Centre Brie, canton de Nangis, pour la constitution de groupes de parole ainsi que la formation sur la gestion du stress d'une part et la maladie d'Alzheimer d'autre part. Le coût s'élève à 19 930 €
3. L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Bray sur Seine pour un montant de 8 390 € destiné à l'acquisition de badgeuses, d'un logiciel ainsi que la formation qui s'y rapporte.
4. L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Villiers-Saint-Georges, canton de Villiers-Saint-Georges pour un montant de 21 767 € destiné à l'acquisition d'un logiciel de télégestion, du matériel attendant ainsi que la formation qui s'y rapporte.
5. La Fédération ADMR de Seine et Marne pour la présentation de la démarche de certification ainsi que la norme AFNOR. Le coût s'élève à 4 600 €
6. L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Région de MORMANT (ADMR) pour la formation et l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la constitution d'un groupe de parole et l'achat de vélos électriques. Le coût s'élève à 31 173 €
7. L'Association pour l'Aide à Domicile (AIDADOM) cantons de Chelles et Vaires-sur-Marne pour l'organisation d'un ensemble de formations de professionnalisation : 22 071 €
8. L'Association Aide et Soutien à Domicile de Familles Rurales (ASSAD 77) pour l'accompagnement du personnel dans la restructuration organisationnelle et fonctionnelle de l'association. Le coût s'élève à 25 833 €
9. L'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD RM) cantons de Melun-Nord, Melun-Sud, pour les actions suivantes : formation au tutorat (25 000 €), Atelier d'Art-thérapie (4 900 €), Accompagnement en fin de vie (7 209 €), développement d'une garde itinérante de nuit (69 300 €). Le coût total de ces actions s'élève à 106 409 €
10. L'Association de Soins et Services à Domicile de la région de Lagny (ASSAD) pour la télégestion, le tutorat, diverses formations et l'achat de matériel informatique pour un coût total de 39 904 €
11. Le Centre Communal d'Action Sociale de Nangis pour la formation et l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) pour un montant de 2 200 €
12. Le Centre Communal d'Action Sociale de Roissy en Brie pour diverses formations ainsi que l'organisation de groupes de parole. Le coût total s'élève à 11 600 €
13. Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeparisis, canton de Claye-Souilly, pour l'acquisition de matériel informatique, le tutorat, l'organisation d'activités

telle que le cyber-café et l'animation à domicile. Le coût total de ces actions s'élève à 27 686 €

14. L'Association Centre 77, dont le siège social est implanté à Rozay-en-Brie, pour un programme de prévention de l'isolement moral et physique. Le coût s'élève à 112 000 €
15. Le Service d'Intervention et d'accompagnement mobile pour personnes âgées dépendantes ou Handicapées (SIAMPADH), canton de La Chapelle la Reine et cantons environnants, pour la formation des responsables de secteurs ainsi que la formation des auxiliaires de vie. Le montant de la subvention proposée est de 24 535 €
16. L'Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services à domicile de Seine-et-Marne (UNA 77) pour différentes actions : La formation des nouveaux professionnels d'une part, la formation et l'accompagnement pour les Directeurs et Administrateurs des différentes structures d'autre part, pour un programme de modernisation des structures adhérentes à l'UNA 77 ainsi qu'un programme de modernisation de l'UNA Nationale visant à améliorer l'organisation du travail et la méthodologie de gestion des ressources humaines des structures. Le montant total versé à l'UNA 77 atteint 633 588 €
17. L'association Aides à Domicile de la Région de Chenoise pour la mise en réseau d'un logiciel ainsi que la formation qui s'y rapporte. Le montant de cette action s'élève à 1 900 €
18. l'Association Aide et Services à Domicile – SARL (ADHAP Service) de Chelles pour la formation de son personnel. Le montant de la subvention s'élève à 1 926 €
19. Le Comité d'Entraide aux Familles (CEFA) de Montereau-Fault-Yonne, pour l'apprentissage de la conduite et l'obtention du permis de conduire, sollicite une subvention à hauteur de 3 400 €
20. SARL Axel Services (Tout à Dom Services) pour l'acquisition de logiciels. Le montant de la subvention s'élève à 2 440 €
21. L'Association Soleil D'Automne (SDA) de Savigny-le-Temple pour l'implantation d'interface entre différents logiciels. Une subvention de 14 346 € est proposée.

Ces subventions, qui représentent un montant total de 1 125 141 €, feront l'objet d'une convention entre le Département et chacun des organismes retenus dès lors que le montant retenu est supérieur à 23 000 €, dont vous trouverez un projet en annexe de la délibération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si elles recueillent votre accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Financement de la modernisation des services d'aide à domicile au titre de l'accord cadre entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au titre de l'accord cadre Etat- CNSA- Département pour la modernisation des services d'aide à domicile, une participation financière au titre de l'exercice 2009 d'un total de 1 125 141 € aux organismes suivants, et de prélever ces crédits sur l'opération "Aides Ménagères / maintien à domicile des Personnes Agées" du programme "Maintien à Domicile des Personnes Agées":

- l'Association de l'Agglomération Melloise des Auxiliaires de Vie (AAMAV).....9 443 €
- l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Centre Brie.....19 930 €
- l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Bray sur Seine8 390 €
- l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Villiers St Georges..... 21 767 €
- la Fédération ADMR de Seine et Marne.....4 600 €
- l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Région de Mormant 31 173 €
- l'Association pour l'Aide et le maintien à domicile (AIDADOM)..... 22 071 €

- l'Association d'Aide et de Soutien à Domicile de familles rurales
(ASSAD 77).....25 833 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région de Melun
(ASSAD RM).....106 409 €
- l'Association de Soins et Services à Domicile de la région de Lagny-sur-Marne
(ASSAD de Lagny)
39 904 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nangis 2 200 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roissy en Brie11 600 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis.....27 686 €
- l'Association aide à domicile Centre 77.....112 000 €
- l'association Essaim Gâtinais La Chapelle la Reine pour Service d'Intervention et
d'Accompagnement Mobile pour Personnes Âgées Dépendantes ou Handicapées
(SIAMPADH).....24 535 €
- l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
de Seine-et-Marne (UNA 77).....633 588 €
- l'Association Aides à Domicile de la Région de Chenoise 1 900 €
- Aide et Services à domicile – SARL (ADHAP Services)
1 926 €
- le Comité d'Entraine aux Familles (CEFA) de Montereau-Fault-Yonne
3 400 €
- SARL Axel Services (Tout à Dom Services)
2 440 €
- L'Association Soleil D'Automne (SDA) de Savigny-le-Temple
14 346 €

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et les organismes ci-dessus désignés, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec chacun des organismes bénéficiaires susvisés.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION/LA VILLE /LA COMMUNE /LE CCAS DE.....**

ENTRE :**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,**

domicilié l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,**ET :**

L'ASSOCIATION, ayant son siège....., représentée par son président, agissant en exécution de la décision du

Ci-après dénommée « l'association »,

(ou : la Ville/ la Commune de représentée par
le Centre communal d'action sociale représenté par)

D'AUTRE PART,**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PRÉAMBULE**

L'association (ou : le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Ville/la Commune/le Centre communal d'action sociale de) a pour but de

Afin d'améliorer la qualité et les conditions de la prise en charge des personnes âgées à leur domicile, le Département a conclu avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie un accord cadre de modernisation des services d'aide à domicile.

Cet accord cadre conclu pour une durée de trois ans (2008-2010) et la convention pluriannuelle valant agrément et attribution de subvention conclue entre le Département, l'Etat et la CNSA pour la mise en œuvre de cet accord indiquent l'objet et les principes d'intervention du Département et de la CNSA, Le Département intervient en tant que financeur des actions de modernisation retenues par lui par le moyen de crédits qui lui sont délégués par la CNSA ainsi que de crédits qui lui sont propres. Il rend compte à la CNSA des programmes retenus pour un financement ainsi que du montant de la subvention allouée.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association au titre de l'accord cadre 2008-2010 conclu entre l'Etat, la CNSA et le Département pour la modernisation des services d'aide à domicile.

Cette subvention vise à améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées à domicile, à moderniser les services d'aide à domicile et à structurer le secteur de l'aide à domicile en améliorant l'offre et l'organisation des services. Enfin il vise à renforcer la qualification et la professionnalisation du personnel.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Participation**

Le Département s'engage à soutenir financièrement le service en lui versant une participation de € au titre de l'exercice 2009.

2-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois au moment de la signature de la présente convention.

Le paiement de la participation sera effectué au compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal transmis par l'association.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION (de la Ville de/ Commune de / du CCAS de.....)

3-1 : L'association (la Ville de / la Commune de/ le CCAS de) s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 1 et plus particulièrement s'engage à....

3-2 : Obligations comptables

L'association (la Ville de / la Commune de le CCAS de.....) se conformera aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatifs au dernier exercice connu.

L'association (la Ville / la Commune/ le CCAS) s'engage également à présenter toutes les factures correspondant à la réalisation du projet, objet de la présente convention, ainsi que le certificat d'engagement, l'attestation de réalisation, le compte financier définitif de l'action.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association (la Ville/ la Commune/ le CCAS) s'engage à accepter et faciliter tout contrôle par les agents du département ou par toute personne mandatée par lui à cet effet de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 1 et 3-1,
- en cas de dissolution ou disparition du service pour quelque cause que ce soit.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association (la Ville/ la Commune/le CCAS) de restituer tout ou partie de sa participation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L' ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT

POUR LA VILLE/ LA COMMUNE

LE MAIRE/ LE PRÉSIDENT DU CCAS

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

